

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2025
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Périgueux s'est réuni dans la salle de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sur convocation du 25 septembre 2025 et sous la présidence de Monsieur le Maire, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Membres présents :

M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. DELCROS, Mme REYS, M. BOURGEOIS, Mme BECRET-DALLE, M. MASO, M. PERIER, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme DUVERRNEUIL, M. CAPET, M. GUIMBAIL, M. LEMAIRE, Mme CONDAMINAS, M. MARSAC, Mme LAPORTE, Mme CHERBERO, M. DEMARET, Mme BAYLET, Mme FRANCESINI, M. DUNOYER, M. AUDI, M. CADET, Mme MAYAUD, M. GASCHARD, M. PALEM, Mme JARRIGE.

Membres représentés : Mme COURAULT (mandataire M. BOURGEOIS), M. BARROUX (mandataire M. DELCROS), Mme TOULAT (mandataire M. AUDI).

Absents : Mme LABAILS, M. VADILLO, Mme LANDON, M. ROUQUIE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 heures 06.

Après l'appel des présents et vérification du quorum (la moitié + 1, en comptant les pouvoirs), Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Rodolphe DELCROS, Maire-adjoint délégué à la culture, est désigné comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il assistera à l'audience de rentrée du tribunal judiciaire de Périgueux le 8 octobre prochain afin de marquer son soutien à l'autorité judiciaire et son attachement au principe de séparation des pouvoirs dans un contexte de défiance et de remise en cause des décisions de justice.

Monsieur AUDI indique que la présence du maire à l'audience de rentrée est une tradition. S'agissant de la polémique en question, il appelle à la prudence, considérant que l'opinion du plus grand nombre ne vaut pas vérité.

Monsieur GASCHARD rappelle que les décisions de justice sont collégiales, motivées et ne peuvent être contestées que par les voies de recours légales.

Sur un autre sujet, **Madame JARRIGE** rappelle que les tarifs du stationnement en enclos devaient être présentés lors de cette séance.

Monsieur le Maire répond qu'ils seront présentés lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2025 est ratifié à l'unanimité.

Arrivée de Madame REYS (17h21).

Examen des points inscrits à l'ordre du jour.

D2025_095 - CESSION PAR LA COMMUNE DE PÉRIGUEUX D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 30 RUE BACHARETIE À L'ASSOCIATION SAINT-MICHEL (rapporteuse Mme MARCHAND)

Il s'agit de la cession de l'ancienne crèche Mercier édifée sur les parcelles BM 139 et 140 et sise 30 rue Bacharetie.

Ancienne crèche de la Ville de Périgueux, mise ponctuellement à disposition de l'agglomération lors du transfert de la compétence « Petite enfance », ce bâtiment est, depuis 2019, vacant.

Par délibération du 18 mai 2022, le conseil municipal avait décidé de céder ce bien à la société J2L, représentée par Monsieur Ludovick LUNAUD, qui envisageait la création de logements. Les études menées par l'acquéreur avant la signature de l'acte n'ayant pas permis de valider son modèle économique, ce dernier n'a pas souhaité donner suite.

Il est rappelé que pour permettre à la commune de disposer de ce bien en vue de sa cession, l'assemblée délibérante, lors du conseil municipal du 18 mai 2022, avait constaté sa désaffectation.

L'association Saint-Michel, association qui assure la gestion du patrimoine de l'enseignement catholique du diocèse de Périgueux et de Sarlat, a marqué son intérêt pour le site.

Le projet de l'association est de rassembler l'école de la Miséricorde et celle de Saint-Front dans un lieu unique et de pallier ainsi les difficultés d'accès de leurs sites actuels et de mises aux normes rendues difficiles par la configuration des lieux.

La Collectivité a sollicité le service du Domaine le 21 mars 2025.

Par un avis en date du 5 juin 2025 (Réf. n°2025-24322-), le Domaine a porté la valeur vénale du bien à la somme de 545 000 € assortie d'une marge de négociation de 10 %.

L'association, après plusieurs visites, a souhaité se porter acquéreuse via une proposition d'acquisition à hauteur de 500 000 € nets vendeur.

La Ville souhaite accepter cette proposition. La rénovation de ce dernier permettra de garder en état ce beau bâtiment et de ne pas dénaturer le site auquel de nombreux pégourdins sont attachés.

Arrivée de Monsieur CAPET (17h24).

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Débat

Monsieur CADET demande à ce que la date de cession indiquée dans la délibération soit vérifiée. Cette cession aurait selon lui, outre un intérêt financier pour la Ville, une vocation éducative qui permettrait de tranquilliser le voisinage, d'offrir un environnement végétalisé aux enfants, de mutualiser les équipements avec l'établissement Saint-Joseph. Il déplore néanmoins l'état du bien et soulève la question de la surveillance des bâtiments municipaux non occupés pouvant faire l'objet de squats. Il considère par ailleurs que la piétonisation de la place de Clautre cause aux usagers des difficultés d'accès, notamment à l'école Saint-Front.

Monsieur le Maire répond que l'aménagement de la rue Taillefer et de la place de la Clautre a fait l'objet de retours positifs. Il assure que les bâtiments municipaux sont surveillés mais reconnaît que plus le patrimoine de la ville est étendu, plus la sécurisation des sites est complexe à assurer. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire indique ne pas être favorable au stockage immobilier et préférer au contraire donner une finalité aux biens.

Madame JARRIGE pense que ce déménagement aura un impact sur l'activité des commerces.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Finances du 29 septembre 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de prendre acte du désistement du précédent acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à céder cet ensemble édifié sur les parcelles BM 139 et 140 et sis 30 rue Bacharetie à PERIGUEUX à l'association Saint-Michel représentée par son Président le père Christian DUTREUILH ou à toute autre personne qui s'y substituerait avec son accord, pour la somme net vendeur de cinq cent mille euros (500 000 €) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tous les actes afférents à cette mutation de propriété.

D2025 096 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE DU 5 JUIN 2018 (rapporteuse Mme MARCHAND)

Par convention du 5 juin 2018, la Ville de Périgueux a confié à l'établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, le soin de procéder pour son compte à des acquisitions foncières, voire des cessions dans le périmètre du Grand Quartier de la Gare.

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique : « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L2411-1 à 2411-19 ».

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Le bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Le bilan des opérations réalisées par l'établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine est joint en annexe à la présente note.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Finances du 29 septembre 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver le compte-rendu des cessions et acquisitions réalisées par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la convention du 5 juin 2018.

D2025 097 - SUBVENTION AMÉLIA2 DE LA COMMISSION D'ABONDEMENT D'AOÛT 2025 (rapporteuse Mme FRANCESINI)

Par délibération du Conseil communautaire n°DD115-2018 du 5 juillet 2018, le Grand Périgueux a approuvé la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'Habitat.

Par délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2018, la Ville de Périgueux a approuvé la mise en œuvre du programme Amélia 2 en matière d'habitat et a fixé les taux de subvention de la commune.

La convention de l'OPAH-RU Amélia 2 a été signée le 31 décembre 2018 entre l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Conseil Départemental de la Dordogne, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et la Ville de Périgueux.

Par délibération du Conseil municipal du 6 mars 2024, la Ville de Périgueux a approuvé son nouveau règlement d'intervention adossé à Amélia 2.

L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment des travaux thermiques et de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Ce programme permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'ANAH et d'autres partenaires financiers (Le Grand Périgueux, Conseil Départemental, Caisses de retraites, etc) dès lors que les communes interviennent également.

Pour sa part, la Ville de Périgueux accompagne activement ce dispositif dans le cadre de la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Ainsi, la Ville de Périgueux abonde les subventions de l'ANAH, tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement, que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH.

Le programme Amélia s'étant achevé fin 2024, les propriétaires ont pu déposer leur demande de subventions jusqu'au 31 décembre. Ainsi ces dernières demandes ont été instruites par le délégataire départemental à partir de mars 2025, dès qu'il a pu disposer de son enveloppe déléguée par l'ANAH. Ces derniers dossiers seront comptabilisés dans le bilan d'Amélia, ayant été déposés avant le 1er janvier 2025.

7 dossiers, pour un montant de subventions 24 513,45 € ont été présentés à la commission d'abondement communautaire (par voie dématérialisée) le 28 août 2025.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis des commissions Transition écologique et cadre de vie, et Attractivité commerciale et tourisme du 30 septembre 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions au titre de l'aide aux travaux de l'OPAH-RU Amélia 2 aux propriétaires dont la liste est jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

D2025_098 - ACV2 - DISPOSITIF D'AIDES AUX TRAVAUX POUR LES COMMERCES (rapporteuse Mme BAYLET)

La convention cadre d'Action Cœur de Ville (2018-2023) liant l'Etat, la Ville de Périgueux, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et l'ensemble de leurs partenaires, aborde les thématiques d'habitat, de mobilités, d'équipements publics et rénovations urbaines et notamment de redynamisation et de développement commercial.

Les dispositifs d'aides aux commerces mis en œuvre lors de cette première convention ont permis de soutenir à travers les aides aux loyers et les aides FISAC plus de 87 commerces à Périgueux et à Coulounieix-Chamiers pour un montant total des subventions de 396 253 €.

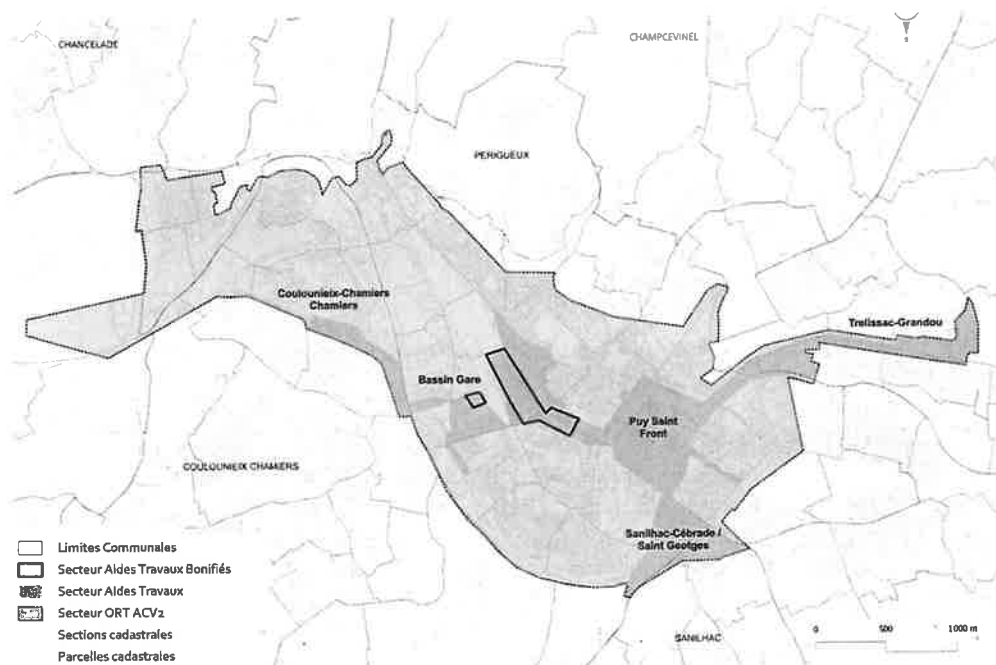
Ainsi, la Ville de Périgueux et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux ont décidé de poursuivre, dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville 2 » (2024-2026), leur politique de développement économique et de soutien à l'installation de nouveaux commerçants et artisans sur leur territoire, à travers la création d'une aide aux travaux (Règlement d'intervention joint en annexe) intégrant également les entrées de villes, soit les communes de Coulounieix-Chamiers, Trélissac et Sanilhac.

Cette aide a pour objectif de renforcer l'offre commerciale et artisanale du territoire et de soutenir les porteurs de projets dans leur installation, de réhabiliter et rénover les locaux commerciaux existants, et notamment sur leurs performances énergétiques, et ainsi de soutenir la redynamisation du centre-ville et l'amélioration des entrées de villes.

Ce dispositif s'adresse aux entreprises en création ou ayant moins d'un an d'existence, souhaitant s'implanter dans les périmètres ciblés en bleus clairs, et bleus foncés.

Il portera sur :

- Travaux de rénovation (hors gros œuvre),
- Travaux d'économie d'énergie,
- Mise en accessibilité intérieure,
- Achat de matériel professionnel (hors mobilier et décoration),
- Investissements de production.



Ces aides, obligatoirement octroyées après un bilan-conseil délivré par les chambres consulaires au chef d'entreprise, seraient calculées de la manière suivante selon les secteurs :

	Commune concernée	Agglomération	TOTAL Aides
Financement secteurs ordinaires en bleu clair	15 % des dépenses éligibles HT	15 % des dépenses éligibles HT,	30 % des dépenses éligibles HT, plafonnées à 5 000 € /local
Bonification sur les secteurs prioritaires de Périgueux	25 % des dépenses éligibles HT	15 % des dépenses éligibles HT	40 % des dépenses éligibles HT, plafonnées à 5 000 € /local
Bilans conseils Chambres consulaires	Prise en charge de 50% du montant.	Prise en charge de 50% du montant.	100% du montant.

Les subventions seraient octroyées dans la limite d'une enveloppe budgétaire votée annuellement par chaque collectivité. L'enveloppe Grand-Périgueux sera partagée en pourcentages proportionnels sur les quatre communes, selon les montants délibérés par chaque commune.

À la suite de l'instruction du dossier, la commission se réunirait afin d'émettre un avis favorable/défavorable.

Les avis de la commission sont ensuite validés en délibération en Conseil Communautaire et en Conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Débat

Monsieur DUNOYER relève autant d'ouvertures que de fermetures de commerces à Périgueux, notamment en centre-ville. Selon lui, la restauration rapide remplace progressivement les autres types de commerce. Il considère enfin que les aménagements récents sont pour partie responsables d'une baisse d'activité des commerces, voire de certaines fermetures.

Monsieur AUDI rappelle que le dispositif Action Cœur de Ville est une opportunité pour les villes moyennes. S'agissant du bilan présenté, il regrette que ce dernier ne reprenne que les actions mises en œuvre depuis 2020, et non depuis 2018. Selon lui, il s'agit davantage d'un bilan de mandat que d'un bilan des actions réalisées dans le cadre de ce dispositif.

Monsieur PALEM invite la municipalité à participer aux rencontres sur le commerce organisées sur le territoire afin de trouver des potentiels entrepreneurs.

Monsieur le Maire précise que les statistiques permettent d'évaluer précisément l'état et l'évolution de la vacance commerciale. Il rappelle que la vacance commerciale résulte pour partie de la conjoncture économique complexe et qu'elle est en baisse à Périgueux. Monsieur le Maire ajoute que la dynamique commerciale est impulsée à la fois par l'aménagement urbain, dont la piétonisation et la végétalisation, ainsi que par la collaboration avec la Foncière commerciale. Enfin, il considère que les commerces sont diversifiés à Périgueux.

Madame MAYAUD sollicite un rapport d'activité de la Foncière commerciale présentant les comptes et les actions réalisées.

Monsieur le Maire répond que ces éléments seront présentés au Conseil municipal en fin d'année.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Attractivité commerciale et tourisme du 30 septembre 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la création de ce dispositif d'aides en faveur des commerces de proximité porté par la Ville et le Grand Périgueux dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville 2 » ;
- d'approuver le règlement d'intervention de ce dispositif d'aide ;
- d'approuver le périmètre d'intervention et périmètre prioritaire de cette aide ;
- de mobiliser les crédits inscrits au budget de 25 000 € pour 2025, ligne 204.20422/632, correspondant à une mise en œuvre au second semestre ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

D2025_099 - FIXATION DES OUVERTURES DES COMMERCEs ALIMENTAIRES LES DIMANCHES POUR 2025 (rapporteur M. PERIER)

Depuis la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, la réglementation sur l'ouverture dominicale des commerces a été modifiée.

En effet, les commerces de détail peuvent désormais, par décision du Maire, être ouverts jusqu'à 12 dimanches par an, mais seulement après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre et du conseil municipal.

La commune de Périgueux, étant classée commune d'intérêt touristique, ne relève pas complètement de cette réglementation et bénéficie à ce titre d'une dérogation au droit au repos dominical des salariés pour les commerces de détail non alimentaire.

Par contre, pour les commerces de détail alimentaire, déjà autorisés à ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures, la loi du 6 août 2015 s'applique et c'est le Maire qui autorise les dérogations pour la journée entière, après avis conforme du Grand Périgueux et du Conseil Municipal.

A noter que pour les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits des dimanches accordés par l'établissement intercommunal, dans la limite de trois.

Le conseil communautaire « Le Grand Périgueux » a délibéré le 14 novembre 2024 et a donné un avis favorable pour les 5 dimanches suivants : 30/11 et 7 – 14 – 21 – 28/12/2025.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Attractivité commerciale et tourisme du 30 septembre 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise l'ouverture des commerces de détail alimentaire, les dimanches 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

D2025 100 - ATTRIBUTION DES BOURSES TALENTS SPORTIFS (rapporteur M. MASO)

La ville de Périgueux s'impose, à titre de mission de service public local, de favoriser le développement des pratiques sportives, tant en niveau professionnel qu'amateur, en vue de créer et de renforcer le lien social entre ses administrés. Tout en maintenant un juste équilibre entre les différents types de pratique, la ville de Périgueux a choisi d'accompagner les ambitions des équipes et sportifs vers les plus hauts niveaux de compétition.

La ville de Périgueux considère que les athlètes de haut niveau participent pleinement à la promotion du territoire, à son développement économique tout en concourant au rayonnement et à la notoriété de la ville. Ils participent également à la construction du sentiment d'identité et de communauté périgourdine.

Afin de favoriser la pratique et encourager la performance, une bourse des sportifs de haut niveau et espoirs de la ville de Périgueux a été mise en place. La ville de Périgueux apporte une aide financière à tous les sportifs des clubs du territoire de la collectivité, inscrits annuellement sur les listes nationales fixées par arrêté du ministère des Sports, de la jeunesse et de la vie associative, qui en font la demande. Cette aide vise à soutenir financièrement ces sportifs dans leur préparation et leur participation aux échéances nationales et internationales.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Débat

Monsieur AUDI demande si Yoann KOWAL a sollicité une aide financière auprès de la ville.

Monsieur MASO répond que le sportif n'a formulé aucune demande en ce sens.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Education, sport, culture du 30 septembre 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une aide aux Talents sportifs de la façon suivante :
- Manon HOSTENS, licenciée à l'ALP GNP Périgueux pour ses résultats qui l'ont vue classée en liste ministérielle Sportive de haut niveau Elite, une aide de 7 000,00€,
- Thomas CHINOIRS, licencié à la Société de tir du Périgord pour ses résultats qui l'ont vu classé en liste ministérielle Sportifs de Collectifs nationaux, une aide de 1 000,00€,
- Thalia AUDEBERT licenciée au Judo Club de Périgueux pour ses résultats qui l'ont vue classée en liste ministérielle Sportive Espoir, une aide de 500,00€.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2025 101 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION GOLF PUBLIC DE PÉRIGUEUX POUR L'ORGANISATION DU GRAND PRIX INTERNATIONAL PARAGOLF DE PÉRIGUEUX (rapporteur M. MASO)

La ville de Périgueux s'impose, à titre de mission de service public local, de favoriser le développement des pratiques sportives, tant en niveau professionnel qu'amateur, en vue de créer et de renforcer le lien social entre ses administrés. Considérant que les associations sportives sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et que leurs activités, présentant un intérêt public local, constituent un prolongement nécessaire à l'action municipale.

Développer et favoriser la pratique du handisport et du sport adapté est un axe important de la politique sportive municipale : la pratique sportive est un levier puissant d'inclusion, qui permet d'améliorer l'estime de soi et de mieux appréhender la place dans la société. C'est d'autant plus important pour les publics porteurs de handicap. Les associations sportives sont incitées à accueillir des personnes handicapées et à proposer des activités adaptées. La ville de Périgueux encourage l'accueil et l'organisation de manifestations handisports et de sport adapté.

L'association Golf Public de Périgueux organise depuis 2011 le Grand prix international Paragolf de Périgueux. Ce tournoi ne cesse de se développer et de faire parler de lui un peu plus chaque année. Il reçoit depuis sa création les meilleurs sportifs du Paragolf international. L'édition 2025 s'est tenue du 13 au 14 septembre.

Afin de soutenir l'organisation de ce rendez-vous sportif qui participe à la politique sportive de la ville et contribue au rayonnement du territoire,

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Débat

Madame JARRIGE considère que l'attribution d'une aide financière de 500€ est insuffisante pour ce type d'association engagée pour l'inclusion. Elle compare cette somme avec le montant des séjours organisés dans le cadre des jumelages et note une disproportion.

Monsieur le Maire déplore ce parallèle, considérant qu'il est de nature à nuire à l'image de la collectivité et aux fonctions électives. Il tient à souligner que l'association et ses sportifs sont reconnaissants de l'intérêt qui leur est porté à travers l'attribution d'aides financières, la mise à disposition de locaux et les temps d'échange accordés.

Monsieur MASO ajoute que cette subvention correspond à la somme demandée par l'association et que le soutien de la Ville se mesure au-delà de l'aspect financier.

Monsieur CADET regrette que les athlètes qui bénéficient des subventions les plus importantes sont en principe les athlètes de haut niveau et non les athlètes en devenir alors que ces derniers sont sponsorisés en parallèle.

Monsieur MASO répond que le montant demandé par les athlètes est en corrélation avec le montant des dépenses qu'ils engagent dans le cadre de leur activité sportive, notamment lors des déplacements.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Education, sport, culture du 30 septembre 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer à l'Association Golf Public de Périgueux une subvention d'un montant de 500,00€ pour soutenir l'organisation du Grand prix international Paragolf de Périgueux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2025 102 - ADHÉSION À L'ESPACE DE VIE SOCIALE CLOS 60 : RÉVISION DE LA TARIFICATION (rapporteur M. LAVITOLA)

Le Clos 60, basé au 66 Boulevard Ampère, a reçu son premier agrément d'Espace de Vie Sociale (EVS), attribué par la CAF le 1er janvier 2024. La mission principale consiste à renforcer les liens sociaux et les solidarités de voisinage en développant, à partir d'initiatives locales, des services et des activités à finalités sociales et éducatives.

Cette structure de proximité favorise la vie collective et la prise de responsabilités des habitants.

Pour ce faire, il est nécessaire de formaliser des instances et des procédures.

1. Adhésion

L'EVS le Clos 60 bénéficie d'un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales et perçoit une prestation de services « Espace de Vie Sociale ». Dans le cadre de l'évaluation de ce projet social, il est pertinent de valoriser la participation des habitants à la vie de la structure à travers une adhésion qui se traduit par un acte de cotisation.

L'adhésion permet notamment de participer aux instances de concertation de l'EVS (Groupe du projet, Comité d'animation), et aux activités et services du Clos 60.

2. Révision des cotisations

Basés sur les tarifs appliqués au centre social et culturel l'Arche, la municipalité avait adopté, à compter du 1er septembre 2024, les tarifs de cotisation annuelle, identique à la durée d'une saison scolaire, comme suite :

Statuts	Familles	Adultes	Adolescents (11/17 ans)	Enfants (moins de 11 ans)
Adhésion annuelle (saison scolaire)	10,00€	5,00€	2,00€	gratuit

Suite à cette mise en place, le groupe projet du Clos 60 a constaté une baisse de fréquentation des adolescents due à cette tarification. Le groupe du projet du Clos 60 estime qu'il est important de proposer un lieu d'accueil afin de proposer un espace et des temps pédagogiques aux adolescents du collège et du quartier. C'est pourquoi, le groupe projet propose une tarification gratuite pour les adolescents de 11 à 17 ans comme suit :

Statuts	Familles	Adultes	Enfants et adolescents jusqu'à 17 ans
Adhésion annuelle (saison scolaire)	10,00€	5,00€	gratuit

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Education, sport, culture du 30 septembre 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder la gratuité aux moins de 17 ans pour la participation à l'ensemble des activités de l'EVS le Clos 60, aux habitants de l'arrondissement Clos Chassaing la Grenadière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D2025 103 - APPEL À PROJET : COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DÉCHETS D'EMBALLAGES MÉNAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER (rapporteuse Mme REYS)

En juin 2025, les éco-organismes Citéo/Adelphe proposent une deuxième édition du cahier des charges de l'appel à projets « Collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer ».

En effet, les éco-organismes souhaitent accompagner les communes ayant en charge la salubrité publique en les dotant des moyens matériels nécessaires au tri sélectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade afin d'en réduire l'impact environnemental.

Les lieux visés sont le centre-ville, les parcs et jardins, les quais et les ERP (Etablissements Recevant du Public).

Pour mémoire, la ville de Périgueux a conventionné avec CITEO pour mener un plan de lutte contre les déchets abandonnés avec une participation financière de Citeo de l'ordre de 90 000 € annuels, au conseil municipal du 28 mai 2025. La réponse à cet appel à projet viendrait compléter les financements du plan d'action issu de ce plan.

La date de dépôt du dossier de candidature est fixée au 10 octobre 2025, et l'annonce des lauréats courant décembre 2025.

Cet appel à projet permet d'installer des équipements de collecte multi flux pour plusieurs secteurs, tel que les bâtiments recevant du public, les corbeilles de propreté dans les espaces publics ainsi que les équipements de collectes à destination des manifestations afin d'améliorer le tri sélectif sur le domaine public.

La direction Nature en Ville propose de répondre aux 3 thématiques de la manière suivante :

- Les établissements recevant du public en équipant l'école primaire Maurice Albe (école test), les 5 gymnases et l'Hôtel de Ville ;
- Les corbeilles de propreté en proposant d'équiper les parcs et jardins de modèles adaptés aux sites ;
- Matériel mobile adapté pour l'évènementiel.

La direction Nature en Ville proposera des modèles adaptés aux sites, notamment sur les critères Vigipirate et contre la dispersion animale.

Plan de financement

PLAN de FINANCEMENT PREVISIONNEL								
Dépenses				Financements				
Désignation dépenses	Quantité	Prix unitaire HT €/flux/equipement	Total €HT	AAP	Quantité	€/flux/equipement	Total	%
1/ ERP (Ecole élémentaire M Albe, Gymnases et salles de sports et Mairie)								
Matériaux ou non fibres (jaune)	54	300,00 €	16 200,00 €	AAP Tri hors foyers	54	200,00 €	10 800,00 €	33,33%
Ordures Ménagères Résiduelles	54	300,00 €	16 200,00 €	Autofinancement	54	100 € reste à charge 300 € ordures ménagères	21 600,00 €	66,67%
		TOTAL	32 400,00 €			TOTAL	32 400,00 €	100,00%
2/ Espaces publics ouverts parcs et jardins								
corbeilles double flux	40	300,00 €	32 000,00 €	AAP Tri hors foyers	40	400,00 €	16 000,00 €	50,00%
				Autofinancement	40	400 € reste à charge	16 000,00 €	50,00%
		TOTAL	32 000,00 €			TOTAL	32 000,00 €	100,00%
3.1/ Equipement mobile Evènementiel 240L								
Bacs roulant 120 litres	40	70,00 €	2 800,00 €	AAP Tri hors foyers	40	30,00 €	1 200,00 €	42,86%
				Autofinancement	40	40 € reste à charge	1 600,00 €	57,14%
		TOTAL	2 800,00 €			TOTAL	2 800,00 €	100,00%
3.2/ Equipement abri bacs évènementiel (2x240L)								
Abri bacs 'tri'	20	1 400,00 €	28 000,00 €	AAP Tri hors foyers	30	1 300,00 €	39 000,00 €	55,71%
Abri bacs biodéchets	10	1 400,00 €	14 000,00 €	Autofinancement	30	100 € reste à charge	3 000,00 €	4,29%
Abri bacs OM	20	1 400,00 €	28 000,00 €		20	1400 € om	28 000,00 €	40,00%
		TOTAL	70 000,00 €			TOTAL	70 000,00 €	100,00%
Synthèse								
Investissement			137 200,00 €	AAP Tri hors foyers TTC			80 400,00 €	48,83%
		TVA 20%	27 440,00 €	Autofinancement			84 240,00 €	51,17%
		TOTAL	164 640,00 €			TOTAL	164 640,00 €	100,00%

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Débat

Monsieur CADET souhaite savoir si seules les poubelles des parcs et jardins sont concernées par cet appel à projet. Il évoque la possibilité pour la Ville d'être dotée par le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) de poubelles de tri gratuites dans le cadre de certaines

manifestations. Il s'étonne enfin de la suppression de certaines poubelles, notamment place Plumancy, alors que la quantité de déchets déposés reste importante.

Madame REYS répond que les poubelles concernées par l'appel à projet seront celles des parcs et jardins dans un premier temps, toutes les poubelles de la Ville ne pouvant être remplacées simultanément. Elle précise par ailleurs que l'objectif de la municipalité n'est pas de supprimer des poubelles mais de les rationaliser selon les lieux et les besoins.

Monsieur MASO ajoute que le SMD3 pourrait éventuellement prêter des poubelles de tri à la Ville dans le cadre de certaines manifestations sous réserve de disponibilité.

Monsieur le Maire considère qu'il est préférable que la Ville se dote de ses propres équipements pour en conserver la maîtrise, en définir l'emplacement et en garantir l'entretien.

Monsieur CADET demande si cette opération serait toutefois réalisée dans l'hypothèse où la Ville ne serait pas sélectionnée dans le cadre de cet appel à projet.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant qu'une adaptation du calendrier serait alors nécessaire afin de choisir un mobilier adapté, agréable et homogène.

Monsieur DUNOYER demande si les discussions relatives à l'installation d'incinérateurs sont toujours en cours.

Monsieur le Maire répond que le débat est actuellement en pause au sein du Conseil communautaire.

Madame REYS ajoute qu'un séminaire des élus du SMD3 ainsi qu'un Comité syndical se tiendront prochainement afin de présenter la stratégie en matière de collecte et de traitement des déchets pour les années à venir. Elle précise qu'un retour sera fait au Conseil municipal.

Monsieur AUDI s'interroge quant aux relations qu'entretiennent les élus de la collectivité, et notamment Monsieur le Maire, avec Delphine LABAILS, 1^{ère} Vice-Présidente du Grand Périgueux. Il souhaite s'assurer que les intérêts de la Ville sont portés et défendus lors des instances communautaires.

Monsieur le Maire indique que les discussions avec le président du Grand Périgueux sont constructives sur les différents dossiers en cours et affirme que les intérêts de la Ville sont défendus. Il ajoute que la Ville est correctement représentée lors des Conseils communautaires par tous les élus qui y siègent.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Transition écologique et cadre de vie du 30 septembre 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyers » et de signer tous les documents afférents ;
- d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel présentés.

D2025 104 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 (rapporteuse Mme MARCHAND)

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

* Charges de gestion courante (C/011).....	142 700,00 €
- 011.60623/281 "alimentation ".....	154 000,00 €
- 011.60632/281 "fournitures de petit équipement ".....	3 000,00 €
- 011.611/281 "prestations de services ".....	5 000,00 €
- 011.611/302 "prestations de services ".....	9 000,00 €
- 011.6132/020 "locations immobilières ".....	7 200,00 €
- 011.6236/518 "catalogues, imprimés ".....	3 100,00 €
* Charges de personnel (C/012).....	15 000,00 €

- 012.64131/281 "rémunérations "	15 000,00 €
* Autres charges de gestion courante (C/65).....	24 300,00 €
- 65.65748/0284 "subventions de fonctionnement aux associations "	5 000,00 €
- 65.65748/302 "subventions de fonctionnement aux associations "	9 000,00 €
- 65.657351/518 "subventions de fonctionnement GFP de regroupement " .	3 100,00 €
- 65.65736222 /633 "subventions de fonctionnement établissements dotés de la personnalité morale "	7 200,00 €

RECETTES

* Produits des services, domaine et ventes diverses (C/70).....	
- 70.70878/281 «remboursement de frais par des tiers »	177 000,00 €
* Produits spécifiques (C/77).....	177 000,00 €
- 77.773/020 «mandats annulés »	5 000,00 €
	5 000,00 €

Les comptes de la section de fonctionnement sont équilibrés en dépenses et en recettes à la somme de 182 000,00€.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Finances du 29 septembre 2025 ;

Par 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes Jarrige, Toulat, Ms Audi, Cadet, Dunoyer), le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la Décision Modificative n° 2 proposée par Monsieur le Maire et arrêtée à la somme de 182 000 € en dépenses et en recettes de fonctionnement ;
- d'accorder une subvention d'équipement pour le réaménagement de la salle des musiques actuelles, pris sur les crédits du chapitre 204 inscrits au budget primitif 2025, à :
 - Association Sans Réserve : 18 500,00 € ;
 - d'accorder une subvention de fonctionnement à :
 - Office de tourisme Destination Périgueux : 7 200,00 €.

D2025 105 - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION DU PARC DES SPORTS ET DES LOISIRS (rapporteuse Mme MARCHAND)

Par délibération du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux pour la restructuration du Parc des Sports et des Loisirs à Périgueux, et, par délibération du 9 avril 2025, celle des avenants à ces marchés.

En cours d'exécution de certains de ces marchés, et pour la bonne finition des équipements, il est apparu nécessaire de réaliser des adaptations aux travaux initialement prévus ou des travaux supplémentaires, ce qui nécessite la passation d'avenants.

Le droit de la commande publique encadre strictement les conditions dans lesquelles les marchés peuvent être modifiés par avenant.

L'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoit six cas de modification des marchés publics :

- 1) Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- 2) Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- 3) Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- 4) Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;
- 5) Les modifications ne sont pas substantielles ;
- 6) Les modifications sont de faible montant.

L'article R.2194-2 du Code de la commande publique prévoit également qu'un marché peut être modifié dans la limite de 50% du montant total des opérations, lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons

économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Les contenus de ces nouveaux avenants pour les travaux de restructuration du Parc des Sports et des Loisirs seraient les suivants :

Lot n°1 : VRD

EUROVIA AQUITAINE

26, boulevard Jean Moulin – 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 954 888,86€
- Montant TTC : 2 345 866,63€

Montant de l'avenant n° 1 du 15 mai 2025 :

- Montant HT : 25 263 ,04€
- Montant TTC : 30 315,65€
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,29 %

Objet de l'avenant n°2 :

Aménagement de la zone billetterie.

Ces travaux font suite à une demande complémentaire de la maîtrise d'ouvrage.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : 40 002,47€**
- Montant TTC : 48 002,96€
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,05%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 020 154,37€
- Montant TTC : 2 024 185,24€

- Incidence tous avenants confondus : 3,34%

Les modifications relèvent de l'article L. 2194-1-6° du Code de la commande publique (faible montant).

Lot n° 2 : Démolition – Gros-Œuvre – Façades – Résine

- SAS LAJARTHE - 2, rue Alfred Nobel - 24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE (mandataire)

-SAS LAGARDE ET LARONZE – 24122 TERRASSON

et SA ETANDEX 33750 BEYCHAC ET CAILLAU

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 242 828,57€
- Montant TTC : 2 691 394,28€

Montant de l'avenant n° 1 du 15 octobre 2024 :

- Montant HT : 542 402,20€
- Montant TTC : 650 882,64€
- % d'écart introduit par l'avenant : 24,18%

Montant de l'avenant n° 2 du 27 mai 2025 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 115 673,55€
- Montant TTC : 138 808,26€
- % d'écart introduit par l'avenant : 5,16%

Objet de l'avenant n°3 :

- Devis LAJARTHE n° 2025.009 Janvier 2025
Travaux complémentaires : 41 044,68 € HT

- Devis LAJARTHE n°2025.019V2 Mars 2025
Découpage de poteaux BA : 4207,50 €HT

- Devis n°2025.03.023 MARS 2025
Extension tribune 7 620,00 € HT

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : 46 031,40€**
- Montant TTC : 55 237,68€
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,05%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 946 935,72€
- Montant TTC : 3 536 322,86€

- Incidence tous avenants confondus : 31,39%

L'article R.2194-2 du Code de la commande publique prévoit qu'un marché peut être modifié dans la limite de 50% du montant total des opérations lorsque les travaux supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques, ce qui est le cas en l'espèce puisque les travaux concernent la tribune.

Lot n° 3 : Charpente métallique

ETS DOURSAT

La Forgeonnerie – 24200 – MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 471 006,97€
- Montant TTC : 565 208,36€

Montant de l'avenant n° 1 du 15 octobre 2024 :

- Montant HT : 30 000€
- Montant TTC : 36 000€
- % d'écart introduit par l'avenant : 6,37%

Montant de l'avenant n° 2 du 23 avril 2025 :

- Montant HT : 42 965,05€
- Montant TTC : 51 558,06€
- % d'écart introduit par l'avenant : 9,12%

Montant de l'avenant n° 3 du 16 juin 2025 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 38 541,99€

- Montant TTC : 46 250,39€
- % d'écart introduit par l'avenant : 8,18%

Objet de l'avenant n°4 :

Renforcement structurel de l'auvent de la billetterie Rongiéras qui s'est avéré défaillant après sondage. Il s'agit d'un aléa de chantier, la maîtrise d'œuvre a sous-dimensionné l'ouvrage existant, imposant ainsi à l'entreprise de s'adapter en phase d'exécution.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : 7 431,13€**
- Montant TTC : 8 917,36€
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,58%

- Nouveau montant du marché public :
- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 589 945,14€
- Montant TTC : 707 934,17€

- Incidence tous avenants confondus : 25,25%

Les modifications relèvent de l'article L. 2194-1-2° du Code de la commande publique (travaux nécessaires), une partie des travaux liés à l'avenant précédent étant lié au cas n°3 du même article.

Lot n°4 : Etanchéité / Bardage

MIDI AQUITAINE ETANCHEITE (MAE)
10, impasse Vitry – 31200 TOULOUSE

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 257 950,00€
- Montant TTC : 309 540€

Objet de l'avenant :

Remplacement du bardage.

La maîtrise d'œuvre a été contrainte de procéder à un changement de matériaux.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : 21 585,23€**
- Montant TTC : 26 98, 53€
- % d'écart introduit par l'avenant : 8,36%

Les modifications relèvent de l'article L. 2194-1-2° du Code de la commande publique (travaux rendus nécessaires).

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 279 535,23€
- Montant TTC : 335 442,27€

Lot n°6 : Serrurerie – Métallerie

SARL METALLERIE METALLISATION BOURDONCLE
Z.A. Le Puy de Wolf – 12300 FIRMI

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 237 992,00€
- Montant TTC : 285 590,40€

Montant de l'avenant n°1 du 15 octobre 2024 : (moins-value)

- Montant HT : - 63 648,00€
- Montant TTC : - 76 377,60 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 26,74%

Montant de l'avenant n°2 du 23 avril 2025 :

- Montant HT : 81 882,00€
- Montant TTC : 98 258,40€
- % d'écart introduit par l'avenant : 34,40%

Montant de l'avenant n° 3 du 16 juin 2025 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 18 326,00€
- Montant TTC : 21 991,20€
- % d'écart introduit par l'avenant : 7,70%

Objet de l'avenant n°4 :

Adaptation du projet à la demande de la commission de sécurité et du coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) :

- Devis BOURDONCLE N° DEV25/03.07/014 juillet 2025 :

Mise en place d'un garde-corps réglementaire : 1 564,00 € HT

- Devis BOURDONCLE N° DEV25/04.07/022 juillet 2025 :

Suppression de l'installation des 2 portes du DANTOU : -580,00 €HT

-Devis BOURDONCLE N° DEV25/04.07/023 juillet 2025 :

Fabrication et mise en place de 2 barres horizontales de sécurité pour portes 2 vantaux donnant dans vide : 1 348,00 € HT

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : 2 332,00€**
- Montant TTC : 2 798,40€
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,98%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 276 884,00€
- Montant TTC : 332 260,80€

- Incidence tous avenants confondus : 16,34%

Les modifications relèvent de l'article L. 2194-1-2° du Code de la commande publique (travaux rendus nécessaires suite aux observations du SPS).

Lot n° 7 : Plâtrerie – Isolation – Peinture

- SARL VALIANI & Fils (mandataire)

Zone Artisanale de Landry II – Rue Gustave Eiffel – 24750 BOULAZAC

- SARL EGAP – 24750 TRELISSAC

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 363 822,84€
- Montant TTC : 436 587,40€

Montant de l'avenant n°1 du 15 octobre 2024 :

- Montant HT : 37 246,27€
- Montant TTC : 44 695,52€
- % d'écart introduit par l'avenant : 10,24%

Montant de l'avenant n° 2 du 23 avril 2025 :

- Montant HT : 1 615,00€
- Montant TTC : 1 938,00€
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,44%

Montant de l'avenant n° 3 du 16 juin 2025 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 10 705,00€
- Montant TTC : 12 846,00€
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,94%

Objet de l'avenant n°4 :

- Travaux moins-value Dantou - VALIANI : -8 434,83 € HT

Les modifications font suite à la non réalisation du 5ème vestiaire du stade Dantou, initialement prévu au marché.

- Travaux moins-value - EGAP :

Peintures de sol Locaux Techniques non réalisées : -1628,50 €HT

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : - 10 063,33€**
- Montant TTC : -12 076,00€
- % d'écart introduit par l'avenant : - 3,32%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 403 325,77€
- Montant TTC : 483 990,92€

- Incidence tous avenants confondus : 11,02%

Les modifications relèvent de l'article L. 2194-1-5° du Code de la commande publique (modifications non substantielles).

Lot n°10 – Revêtement de sols

SARL MATHIEU et Cie

6, bis boulevard de l'Industrie – Z.A.E - 24430 Marsac-sur-l'Isle

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 266 519,31€
- Montant TTC : 319 823,17€

Objet de l'avenant :

Travaux de moins-value suite à la non réalisation du 5ème vestiaire du stade Dantou, initialement prévu au marché.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : - 22 575,63€**
- Montant TTC : - 27 090,76€
- % d'écart introduit par l'avenant : - 8,47%

Les modifications relèvent de l'article L. 2194-1-5° du Code de la commande publique (modifications non substantielles).

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 243 943,57€
 - Montant TTC : 292 732,28€
-

Lot n° 12 : CFO-CFA

ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE

5, avenue de Borie Marty – 24660 NOTRE DAME DE SANILHAC

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 684 676,80€
- Montant TTC : 821 612,16€

Montant de l'avenant n° 1 du 23 Avril 2025 :

- Montant HT : 25 056,63€
- Montant TTC : 30 067,96€
- % d'écart introduit par l'avenant : 3,66%

Montant de l'avenant n° 2 du 16 juin 2025 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 6 993,24€
- Montant TTC : 8 391,89€
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,02%

Objet de l'avenant n°3 :

- Devis FAUCHE n° 0504372/00

Travaux moins-value Dantou : -3 035,79 € HT

Moins-value faisant suite à la non réalisation du 5ème vestiaire.

- Devis FAUCHE n° 0529827/00 au 04/08/2025

Déplacement de la sonorisation : 3 491,88 €HT pour optimiser le rendu.

- Devis FAUCHE n° 0529819/00 au 04/08/2025

Prises de courants et informatiques pour le club: 4 886,93 € HT

Installation de bornes wifi dans les vestiaires.

- Devis FAUCHE ° 0529887/00 au 04/08/2025

Travaux modificatifs des réseaux extérieurs : 3 482,30 € HT

Travaux faisant suite à une demande de la maîtrise d'ouvrage d'ajouter des fourreaux complémentaires afin de protéger l'ouvrage, en prévision d'éventuels travaux futurs sur le site.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : 8 825,32€**
- Montant TTC : 10 590,38€
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,29%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 725 551,99€
- Montant TTC : 870 662,39€

- Incidence tous avenants confondus : 5,97%

Les modifications relèvent de l'article L. 2194-1-2° du Code de la commande publique (travaux rendus nécessaires).

Lot n° 14 : SIGNALÉTIQUE

SAS SIEL – ALPHA 2

ZI Les Bonnes – Route de Besse – 43410 LEMPDES SUR ALLAGNON

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 45 785,00€
- Montant TTC : 54 942,00€

Objet de l'avenant :

Les modifications consistent en la plantation de socles supplémentaires nécessaires à la pose des totems du lot 14, non prévus initialement par la maîtrise d'œuvre.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : 4 577,20€**
- Montant TTC : 5 492,64€
- % d'écart introduit par l'avenant : 10%

Les modifications relèvent de l'article L. 2194-1-2° du Code de la commande publique (travaux rendus nécessaires).

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 50 362,20€
- Montant TTC : 60 434,64€

Lot n°16 : Pelouses sportives

ID VERDE Agence Lot et Garonne (mandataire) /SAS ARROSAGE CONCEPT
2486 Avenue de bordeaux – 47003 BIAS

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 544 348,56€
- Montant TTC : 653 218,27€

Montant de l'avenant n°1 du 22 juillet 2024 :
Sans incidence financière.

Montant de l'avenant n°2 du 23 avril 2025 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 31 319,50€
- Montant TTC : 37 583,40€
- % d'écart introduit par l'avenant : 5,75%

Montant de l'avenant n° 3 du 18 juin 2025 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 342,60€
- Montant TTC : 2 811,12€
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,43%

Objet de l'avenant n°4 :

- Devis ID VERDE n°: 43-0225/014 Février 2025

Fourniture et installation de poteau de rugby de 14.6 m monté sur charnière : 8 265,00€ HT
Les modifications visent à rehausser les pagelles du stade.

- Devis ID VERDE n°: 43-0325/007 Mars 2025

Fourniture et mise en place d'une main courante complémentaire identique à celle déjà validée en galvanisation à chaud y compris carottages dans la dalle existante : 7 243,88 € HT
Une adaptation du projet a été rendue nécessaire à la suite de l'extension des tribunes.

- Devis ARROSAGE Concept n° 2024GA0277 4 Juin 2024

Arrosage parc des sports - interventions arrosage terrains annexes: 2 977,00 € HT
Les modifications font suite à un aléa de chantier, l'installation d'une pompe ayant endommagé les canalisations existantes sur le stade Dantou.

- Devis ARROSAGE Concept N°: 43-0225/014

Arrosage parc des sports - alimentation primaire arrosage espaces verts 2 342,60 € HT
Les modifications s'inscrivent dans le choix d'utiliser uniquement l'eau de la rivière pour l'arrosage de l'ensemble du stade, dans un souci écologique.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- **Montant HT : 20 828,48€**
- Montant TTC : 24 994,18€
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,59%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 603 004,39€
- Montant TTC : 723 605,80€

- Incidence tous avenants confondus : 10,78%

Les modifications relèvent de l'article L. 2194-1-2° du Code de la commande publique (travaux rendus nécessaires).

Lot n°18 : Paysage

EURL JAROUSSIE & FILS - Maison Neuve – 24660 NOTRE DAME DE SANILHAC

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 349 049,37€
- Montant TTC : 418 859,24€

Montant de l'avenant n° 1 du 16 juin 2025 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 4 264,00€
- Montant TTC : 5 116,80€
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,22%

Objet de l'avenant n°2 :

- Devis JAROUSSIE n°: F25/00540 Juillet 2025

Aire de lavage : 19 044,70 € HT

Les modifications font suite à une demande de la maîtrise d'ouvrage en vue de créer une zone destinée aux déchets de tonte et au nettoyage du matériel.

- Devis JAROUSSIE n°: F25/00586 Juillet 2025

Plus et moins-values Aire de jeux : 4 836,53 € HT

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 23 881,23€
- Montant TTC : 28 145,23€
- % d'écart introduit par l'avenant : 6,84%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 377 194,60€
- Montant TTC : 452 633,52€

- Incidence tous avenants confondus : 8,06%

Les modifications relèvent de l'article L. 2194-1-2° du Code de la commande publique (travaux rendus nécessaires).

Par ailleurs, le délai global d'exécution serait reporté comme suit pour les lots suivants, conformément à l'article L. 2194-1-5° du Code de la commande publique (modifications non substantielles).

LOT	DATE DE REPORT
Lot 01	31 / 12 / 2025
Lot 02	31 / 10 / 2025
Lot 03	31 / 10 / 2025
Lot 07	31 / 10 / 2025
Lot 10	31 / 10 / 2025
Lot 11	31 / 10 / 2025
Lot 12	31 / 12 / 2025
Lot 13	31 / 12 / 2025
Lot 14	31 / 10 / 2025
Lot 16	31 / 10 / 2025
Lot 18	31 / 12 / 2025

Ces projets d'avenants ont été présentés à la commission d'appel d'offres du 23 septembre 2025 qui a rendu un avis favorable.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Débat

Monsieur AUDI s'inquiète des dépassements budgétaires suite à la signature d'avenants successifs. Il demande un récapitulatif des comptes pour l'intégralité de l'opération. Il évoque également les difficultés financières du Club Athlétique Périgueux Dordogne (CAPD) et le départ de son président.

Monsieur le Maire indique que le départ du président du CAPD n'interviendra que dans un an. Il remercie Monsieur ROUX pour son investissement envers le club pour lui permettre d'accéder à un niveau supérieur.

Monsieur CADET souscrit à ce qui a été dit précédemment. Il indique par ailleurs être favorable au plafonnement des sponsors, mesure prise par certaines collectivités qui ne souhaitent pas en être dépendantes. Il demande enfin si la pratique du rugby sera dorénavant possible pour tous les niveaux.

Monsieur PALEM souhaite savoir si les surcoûts de maîtrise d'œuvre ont été pris en compte dans le calcul des différents avenants.

Monsieur le Maire répond que les éventuels surcoûts de maîtrise d'œuvre seront étudiés à la clôture de l'opération mais affirme que l'enveloppe globale est respectée. Monsieur le Maire ajoute que cette opération était nécessaire pour améliorer l'accessibilité du site, soutenir la montée du club et permettre la pratique des loisirs pour tous grâce à des équipements de qualité tout en prenant en considération les contraintes du site. Monsieur le Maire précise que le coût de la place assise a un coût similaire, voire inférieur, par rapport à des stades de taille comparable. Monsieur le Maire rappelle enfin que le coût pour la Ville est d'environ 7 millions d'euros.

Monsieur AUDI dit qu'il ne s'agit pas seulement de s'assurer de la capacité d'autofinancement de la Ville, mais également du coût pour les autres collectivités qui participent au financement de ce projet dans un contexte de déficit public.

Monsieur le Maire considère que le financement du projet par d'autres institutions est révélateur de l'intérêt qui lui est porté.

Monsieur MASO ajoute qu'il s'agit de l'aménagement d'un parc des sports et des loisirs complet.

Madame MAYAUD prend l'exemple de la Ville de Brive qui a construit une tribune supplémentaire dotée d'un espace réceptif. Elle regrette l'absence de réceptif sur le site, ce qui a nécessité la signature d'une convention de mise à disposition d'un espace de la Filature avec le CAPD.

Monsieur CADET indique que des financements privés auraient dû être recherchés, juge les dépassements excessifs et s'inquiète des dépenses périphériques engendrées telles que la location d'algècos ou encore la mise à disposition d'agents pour l'entretien du site.

Monsieur le Maire assure que la Ville est en capacité de supporter tous les investissements du mandat menés dans une finalité d'attractivité : parc des sports et des loisirs, école André Boissière, salle de musiques actuelles, travaux de voirie, etc. Il rappelle également que le contexte international complexe et non maîtrisable, avec notamment la guerre en Ukraine, a fait évoluer les coûts. Monsieur le Maire espère pouvoir présenter le compte administratif 2025 aux élus avant le mois de mars dans une finalité de transparence.

Monsieur AUDI invite à s'en remettre aux électeurs.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission d'appel d'offres du 23 septembre 2025 ;

Par 23 voix pour, 7 abstentions (Mmes Mayaud, Jarrige, Toulat, Ms Audi, Cadet, Dunoyer, Palem), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les avenants présentés ci-dessus.

D2025 106 - AVENANT N°2 LOT 1 AU MARCHÉ POUR LA CRÉATION D'UN STADE D'ATHLÉTISME (rapporteure Mme MARCHAND)

Par délibération des 31 janvier et 12 avril 2024, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux dans le cadre de la création d'un stade d'athlétisme à Périgueux.

En cours d'exécution de ces marchés, il est apparu nécessaire de réaliser des adaptations aux travaux initialement prévus, ce qui nécessite la passation de nouveau avenants aux marchés.

Le droit de la commande publique encadre strictement les conditions dans lesquelles les marchés peuvent être modifiés par avenant.

L'article L2194-1 du code de la commande publique prévoit six cas de modifications des marchés publics :

1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;

2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

3° Les modifications sont rendus nécessaires par des circonstances imprévues ;

4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;

5° Les modifications ne sont pas substantielles ;

6° Les modifications sont de faible montant.

L'article R2194-2 du même code prévoit également qu'un marché peut être modifié dans la limite de 50 % du montant initial du marché lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Le contenu de l'avenant rendu nécessaire pour le bon achèvement des travaux de création d'un stade d'athlétisme serait le suivant :

Lot n°1 : Construction d'une piste d'athlétisme – stade Font Pinquet

NGE ROUTES

160, Avenue de la Roudet – 33500 LIBOURNE

Cotraitants :

NGE ENERGIES SOLUTIONS SAS

NGE ROUTES SAS (NGE SOLS SPORTIFS)

SAS EUROVIA AQUITAINE – Agence de Périgueux

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%

- Montant HT : 1 617 397,74€

- Montant TTC : 1 940 977,28€

Montant de l'avenant n° 1 du 15 octobre 2024 :

– Taux de la TVA : 20 %

– Montant HT : 232 602,26€

– Montant TTC : 279 122,71€

– % d'écart introduit par l'avenant : 14,38 %

Objet de l'avenant n°2 :

Traitement des bords de caniveaux de piste : 38 000,00 € HT

Dans un souci d'entretien de la périphérie intérieure de la piste d'athlétisme, des dalles en béton et des caniveaux ont été ajoutés afin de protéger la piste lors des tontes.

Ces modifications relèvent de l'article L. 2194-1-2° du Code de la commande publique (travaux devenus nécessaires).

-Traitement des bords de caniveaux de piste :

Montant HT : 38 000,00 HT

-Finitions supplémentaires et moins value suite à des travaux non réalisés :

Montant HT : -30 383,46 HT

Montant de l'avenant :

– Taux de la TVA : 20%

– Montant HT : 7 616,54€

– Montant TTC : 9 139,85€

– % d'écart introduit par l'avenant : 0,47%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 857 616,54€
- Montant TTC : 2 229 139,85€
- Incidence tous avenants confondus : 14,85%

Ce projet d'avenant a été présenté à la commission d'appel d'offres du 23 septembre 2025 qui a rendu un avis favorable.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Débat

Monsieur AUDI s'inquiète du risque d'inondation dû à la proximité de la rivière et susceptible d'endommager la piste.

Monsieur MASO précise que la piste d'athlétisme n'a pas été inondée lors des intempéries du printemps et que l'équipement est adapté aux différentes pratiques sportives de l'athlétisme.

Monsieur le Maire considère le stade s'athlétisme comme une réussite au regard de la qualité de l'équipement et des contraintes du site.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission d'appel d'offres du 23 septembre 2025 ;

Pour 24 voix pour et 7 abstentions (Mmes Mayaud, Jarrige, Toulat, Ms. Audi, Cadet, Dunoyer, Palem), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté ci-dessus.

Pause de 19h31 à 14h45.

Monsieur le Maire informe les élus qu'une lettre a été rédigée au Premier ministre au sujet de l'encadrement des loyers commerciaux à Périgueux. La municipalité souhaite en effet intégrer le processus dans le cadre d'une expérimentation, l'objectif étant de lutter contre l'inflation notamment liée aux aménagements récents et de soutenir l'activité commerciale.

D2025 107 - AVENANT À LA MAÎTRISE D'OEUVRE TAILLEFER-CLAUTRE (rapporteuse Mme MARCHAND)

Dans le cadre de son projet de requalification de la place de la Clautre et de la rue Taillefer, la ville de Périgueux a conclu un marché de maîtrise d'œuvre, notifié le 2 septembre 2022, avec le groupement suivant :

- Agence Bouriette-Vaconsin (mandataire) :
SARL Bouriette & Vaconsin
69 cours de Luze
33 300 BORDEAUX ;

- DVT-UP SAS – devenue ALTOSTEP
2 rue de la Cloture, Oasis 21
75 019 PARIS ;

-ARTELIA SAS
16 rue Simone Veil
93 400 SAINT OUEN SUR SEINE ;

- L'Agence Lumière
3 rue du Palais de l'Ombrière
33 000 BORDEAUX.

Le taux de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre (y compris coefficient de complexité) était fixé à 8,69 % du montant définitif des travaux, alors estimés à 211 822,80€ HT.

Pour mémoire, un premier avenant a été signé le 21 mars 2024, après avoir été approuvé par le conseil municipal le 6 mars 2024.

Après avenant, le montant du marché s'élevait à 287 415,17€ HT.

Un deuxième avenant est soumis au conseil municipal afin de prendre en compte les améliorations apportées au projet qui ont nécessité des travaux supplémentaires.

Ces travaux font suite aux observations de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), des concessionnaires et de la maîtrise d'ouvrage.

Ces travaux ont consisté à :

- Modifier le nivellement de la place de la Clautre afin d'éviter un surcoût lié aux fouilles ;
- Répondre à la demande de l'ABF concernant le qualitatif des pavés et de la treille ;
- Modifier l'espace planté au pied de la cathédrale ;
- Réaliser un complément de réseaux.

Le coût de ces travaux s'élève à 169 252,62 HT.

La rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre étant fondée sur le montant des travaux, elle s'en trouve par voie de conséquence augmentée.

Cela représente un coût de 8 547,26 € HT.

Ces adaptations ont été réalisées afin de ne pas impacter excessivement la durée du chantier et son coût, en évitant la réalisation de fouilles archéologiques.

Ainsi, cela a nécessité :

- la reprise des études avec des missions de conception et de dessin, dans l'urgence, (reprise du nivellement de tout le projet, reprise de la finition pour éviter les fouilles archéologiques, reprise du jardin au pied de la cathédrale pour éviter les sarcophages) ;
- un investissement supplémentaire de la part l'équipe de maîtrise d'œuvre avec des réunions de planification et d'arbitrage, en présence de l'ABF et des services de la DRAC notamment.

Cela représente un coût de 9 675 € HT.

Pour les travaux ci-dessus, après négociation avec la maîtrise d'œuvre, le taux global d'honoraires a été ramené de 8,69% à 8,1%.

Au total, ces modifications ont entraîné une plus-value de 18 222,26€ HT, soit une augmentation de 8,6 % supplémentaires par rapport au montant du marché initial.

Après avenant, le montant du marché s'élève désormais à 305 697,42€ HT.

Cet avenant se trouve pleinement justifié sur le fond et est conforme aux exigences de l'article R2194-3 du code de la commande publique qui autorise des modifications jusqu'à 50 % du montant du marché initial lorsque le marché ne peut être confié à un autre titulaire.

Il s'agit d'un avenant de clôture du marché de maîtrise d'œuvre prenant en compte le montant consolidé des travaux conformément aux dispositions de la loi MOP du 12 juillet 1985 reprises dans le code de la commande publique.

Ce projet d'avenant a été présenté à la commission d'appel d'offres du 23 septembre 2025 qui a rendu un avis favorable.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Débat

Monsieur PALEM se questionne sur l'évolution du taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre et demande à ce que les coefficients applicables fassent l'objet d'une vérification. Il considère également que l'ABF aurait dû être consulté dès le départ pour éviter des modifications en cours d'opération.

Madame MARCHAND répond que l'ABF a été consulté dès le départ mais que des adaptations ont été nécessaires en cours de marché suite à ses observations, ce qui a eu par voie de conséquence un impact en termes d'études et de rémunération.

Monsieur le Maire indique néanmoins que le taux sera vérifié.

Monsieur CADET affirme que le coût global de l'opération, incluant la maîtrise d'œuvre et les travaux, s'élèvera à 3,8 millions d'euros. Il évoque la question de la circulation des vélos électriques rue Taillefer au regard de l'arrêté qui a récemment été pris. Enfin, il craint que l'encadrement des loyers ne dissuade les investisseurs.

Monsieur le Maire répond que seuls les engins de déplacement personnels motorisés (EPDM) sont concernés par l'arrêté. Il indique que l'arrêté reprend la réglementation nationale, méconnue voire inconnue, et qu'il n'a pas vocation à incriminer les trottinettes et EPDM.
S'agissant de l'encadrement des loyers, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une expérimentation et que leur hausse est un frein à l'attractivité et à la commercialisation de la Ville.

Madame MAYAUD souhaite connaître le statut de la place de la Clautre pour des raisons d'assurance et de responsabilité notamment.

Monsieur le Maire répond que le statut de la rue Taillefer et de la place de la Clautre n'a pas changé depuis la dernière réglementation.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission d'appel d'offres du 23 septembre 2025 ;

Pour 24 voix pour et 7 abstentions (Mmes Mayaud, Jarrige, Toulat, Ms. Audi, Cadet, Dunoyer, Palem), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification des espaces publics de la rue Taillefer et de la place de la Clautre, prenant en compte les modifications présentées ci-dessus.

D2025 108 - PRESTATIONS SOCIALES POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE PÉRIGUEUX - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS (rapporteur M. LAVITOLA)

L'ordonnance du 17 février 2021 a redéfini la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale.

Ainsi, la participation de la collectivité est obligatoire dans le domaine de la prévoyance depuis le 1er janvier 2025 et, va le devenir en matière de santé à compter du premier janvier 2026 (art.24° de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021).

Le public concerné par la participation financière des employeurs publics est le suivant :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires ;
- les agents contractuels de droit public ;
- les agents de droit privé.

Concernant la prévoyance, par délibération du 18 décembre 2024, le conseil municipal a souhaité adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne (CDG24), et fixer le montant de la participation de la commune en la modulant selon la rémunération de l'agent, conformément au tableau ci-dessous.

Barème Participation (€/mois)

Rémunération brute mensuelle inférieure ou égale à 2400€ 35€

Rémunération brute entre 2401€ et 2800€ 20€

Rémunération brute > à 2801€ 15€

Toutefois, il est apparu que le taux proposé par le prestataire du CDG24 pouvait être optimisé pour les agents de la Commune et du CCAS de Périgueux.

C'est pourquoi, en accord avec les organisations syndicales, il avait été décidé de lancer un appel d'offres en groupement de commandes avec le CCAS pour tenter d'obtenir de meilleures conditions, et de faire de même pour ce qui concerne le choix d'une complémentaire santé.

Ainsi, un appel à concurrence a été lancé le 10 juillet 2025 pour des prestations d'assurance prévoyance et complémentaire Santé pour les salariés de la commune et du CCAS de Périgueux (Nomenclatures CPV : 66512000 service d'assurances accidents et maladie) en deux lots :

Lot n° 1 : PRESTATIONS ASSURANCE PREVOYANCE

Lot n° 2 : PRESTATIONS COMPLEMENTAIRE SANTE

Les marchés seraient conclus pour une durée de cinq ans, du 1er janvier 2026 au 31 Décembre 2030.
La procédure est celle de l'appel d'offres ouvert, passé en application des articles R.

2113-1, R. 2124-1, R. 2161-2, R. 2161-4, R. 2161-5 du code de la commande publique et des dispositions du Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 8 Septembre 2025.

A cette date, sept offres ont été déposées sur la plate-forme des marchés publics de la Ville.

Il s'agit :

Pour le lot n°1 : prévoyance :

- CABINET ALTERNATIVE COURTAGE/ MUTUELLE DU REMPART.
- COLLECTEAM/ALLIANZ
- MNT

Pour le lot n°2 : complémentaire santé :

- COLLECTEAM/ALLIANZ
- MNT
- MUTAMI
- SIACI SAINT-HONORE/GROUPAMA

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 septembre 2025 pour procéder au classement des offres pour le Lot n°1.

Après analyse des offres (voir PV ci-joint), a été retenu en première position par la Commission d'appel d'offres : CABINET ALTERNATIVE COURTAGE/ MUTUELLE DU REMPART.

Les tarifs proposés par ce prestataire sont les suivants :

Base de cotisation Sur TBI + NBI + RI Taux

Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires et Invalidité

RI au 1er jour de CLM/CLD

90% 2,05%

Garanties optionnelles facultatives (au choix de l'agent)

Niveau 1

Niveau 2 Taux

Option 1 : ITT + Invalidité, RI au 1^{er} jour de CLM/CLD 95% + 0,26%

Option 2 : ITT + Invalidité + Perte de

Retraite, RI au 1er jour de CLM/CLD 90% +0,50%

Option 3 : ITT + Invalidité + Perte de

Retraite RI au 1er jour de CLM/CLD 95% +0,76%

Option 4 : Décès – PTIA (en complément des options 1, 2 ou 3) 100% +0,20 %

Option 5 : Décès – PTIA (en complément des options 1, 2 ou 3) 200% +0,40 %

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission d'appel d'offres du 23 septembre 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les prestataires retenus en première position par la Commission d'appel d'offres pour le Lot n° 1 PREVOYANCE : Alternative Courtage / Mutuelle du Rempart.

Pour les deux sujets suivants qui concernent la Police municipale, **Monsieur le Maire** propose de procéder à la présentation des projets de délibération puis d'engager le débat sur les deux sujets avant de les soumettre au vote du Conseil municipal.

D2025 109 - CRÉATION D'UN POSTE DE POLICIER MUNICIPAL + TABLEAU DES EFFECTIFS (rapporteuse Mme MARCHAND)

Le fonctionnement de l'administration municipale nécessite de faire évoluer régulièrement le tableau des effectifs afin de coller au mieux aux besoins des services, et ainsi de créer, supprimer ou transformer

des postes. En l'espèce, il est demandé la création d'un poste de policier afin de consolider les actions actuelles de la police municipale.

Police Municipale

Il s'agit de créer un poste supplémentaire d'agent de police municipale. Les effectifs de la Police municipale (sans compter les ASVP) seraient ainsi portés à 21. Cela permettrait de renforcer la présence de la police municipale et d'accroître la tranquillité des habitants de Périgueux en soirée et les fins de semaine.

Tableau des effectifs

Il s'agit d'approuver le tableau des effectifs mis à jour, pour prendre en compte la création de poste ci-dessus, ainsi que les recrutements, départs et mouvements internes intervenus depuis juin (date d'adoption du dernier tableau).

Au vu de l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 29 septembre 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de créer un poste d'agent de police municipale. Sa rémunération brute sera établie par référence aux indices premiers et terminaux du cadre d'emplois des gardiens brigadiers ou brigadier-chef de police municipale, et au régime indemnitaire correspondant ;
- d'intégrer ces modifications dans le tableau des effectifs à l'occasion de chaque mouvement.

D2025 110 - CONVENTION DE COORDINATION POLICE MUNICIPALE / POLICE NATIONALE (rapporteur M. LAVITOLA)

Une convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale a pour objet d'organiser une coproduction de sécurité entre l'Etat et notre collectivité locale, mais également de faire apparaître notre stratégie municipale de sécurité et de prévention de la délinquance. Elle organise le travail commun en attribuant aux acteurs des places égales, respectueuses des attributions respectives et des choix opérés.

Derrière la convention et sa matérialité, affleure la question essentielle de la stratégie municipale de sécurité et de prévention de la délinquance, stratégie qui relève du Maire et qui a vocation à être conjointement mise en œuvre par les forces de sécurité de l'Etat, la Police Municipale et les opérateurs associés.

La convention de coordination n'est donc pas une finalité en soi mais la conséquence d'un travail conjoint qui matérialise la forme opérationnelle de la stratégie partenariale à laquelle il a abouti. La Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

La présente convention, établie conformément aux dispositions des articles L512-4, L512-5, L512-6 et L512-7 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat de Périgueux.

Un travail conjoint a été mené avec le Directeur Inter-Départemental de la Sécurité Publique et nos services pour améliorer cette convention et matérialiser la forme opérationnelle de la stratégie partenariale entre les deux forces de police, sur la totalité du territoire de la commune.

Une convention de coordination a une durée de 3 ans. Celle qui nous liait précédemment (2022) est arrivée à son terme et doit donc être renouvelée. Elle est signée de façon tripartite : Maire – Préfet – Procureur.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Débat

Monsieur GASCHARD se réjouit de la création d'un poste de policier mais juge cette mesure insuffisante pour répondre à la demande des administrés en faveur d'un renforcement de la sécurité, notamment certains quartiers sujets aux incivilités et au trafic de stupéfiants. Il rappelle que la Police municipale devrait être composée de 30 agents pour satisfaire aux exigences réglementaires. Il salue la

collaboration et la complémentarité des Polices municipale et nationale. Enfin, il sollicite une extension du réseau de télésurveillance.

Monsieur AUDI considère que la priorité est de définir une stratégie et des grands axes d'action, comme la lutte contre le trafic de stupéfiants par exemple, pour ensuite faire état des besoins supplémentaires.

Monsieur CADET regrette l'absence de Police municipale le dimanche matin. Il souhaite également qu'un retour soit fait sur plusieurs sujets tels que le déploiement de nouvelles caméras de vidéosurveillance, la mise à disposition d'une brigade mobile pour certains événements, les suites de l'audit mené à la Police municipale et l'état du bâtiment affecté au service. Enfin, il considère que la présente convention ne diffère pas des précédentes.

Monsieur le Maire évoque l'activité de la Police municipale qui intervient en grande proximité avec les administrés avec des missions de quotidienneté ou lors des manifestations par exemple. Il rappelle que le service exerce certes des missions de surveillance et de répression, mais avant tout des missions de prévention et d'accompagnement notamment envers des publics vulnérables. Il indique que la Police municipale a en priorité vocation à favoriser la tranquillité publique, la paix sociale et le bien-vivre ensemble.

S'agissant des axes d'action, Monsieur le Maire rappelle que les missions des Polices municipale et nationale sont complémentaires et délimitées de manière réglementaire. A titre d'illustration, il explique que les policiers municipaux sont largement mobilisés contre la lutte contre les conduites addictives et les violences intrafamiliales.

En ce qui concerne la vidéosurveillance, Monsieur le Maire indique que de nouvelles caméras ont été installées, mais reste discret quant à leur localisation pour des raisons évidentes d'efficacité.

Madame MAYAUD demande si les policiers municipaux sont équipés de caméras pour garantir leur sécurité.

Monsieur le Maire répond que ce dispositif est à l'étude et reste onéreux.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 29 septembre 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de coordination entre la police municipale et la police nationale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

D2025 111 - DEMANDE DU LABEL VILLE EUROPÉENNE (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur le Maire introduit le sujet en présentant les différentes désignations et labels obtenus par la Ville en faveur des administrés, à savoir : « Ville aidante Alzheimer », « Ville amie des enfants », Ville accueillante », « Ville amie des aînés », « Ecocert - niveau 3 », « Villes et Villages fleuris - 4 fleurs », « Ville d'Art et d'Histoire », « Ville active et sportive », « Réseau des villes créatives de l'UNESCO - gastronomie ».

Vu la délibération D2024-110 portant sur la candidature au Réseau des Villes Créatives de l'UNESCO ;
Considérant une éventuelle désignation comme ville créative de la gastronomie et le lien avec d'autres villes en Europe ;

Considérant le jumelage de Périgueux avec Amberg ;

Considérant que la Ville participe à des actions européennes telles que les actions de visibilité du jumelage avec Amberg, les Erasmus Days, ou encore l'offre de conseil SO mobilité ;

Considérant que les élus de la Ville de Périgueux promeuvent la démocratie européenne ;

La Ville de Périgueux souhaite marquer plus fortement son engagement européen en sollicitant le label Ville Européenne.

Le Label Ville Européenne a été créé en janvier 2020 par trois associations :

- Les Jeunes Européens – France. Cette association rassemble les 16-35 ans désireux de défendre le projet européen. Transpartisane, elle respecte toutes les étiquettes politiques. L'association défend une Europe plus démocratique et à terme, fédérale.
- Le Mouvement Européen – France. Créé en 1948, le Mouvement Européen – France fédère tous les acteurs engagés pour l'Europe en France dans le but de promouvoir le projet européen et de favoriser la participation des citoyens à sa construction.
- L'Union des Fédéralistes Européens – France. Créée en 1946, l'Union des fédéralistes européens (UEF) est un mouvement transpartisan pour créer une Europe fédérale et renforcer la démocratie locale et mondiale.

L'objectif du label Ville Européenne est de promouvoir la démocratie européenne et de faire vivre l'esprit européen dans les 35 000 communes françaises. C'est un label 100% citoyen et transpartisan qui incite les responsables politiques locaux à se saisir des thématiques européennes et à mettre en place des actions concrètes pour la promotion de la citoyenneté européenne au sein de leur commune.

Le label Ville européenne a été conçu pour être accessible au plus grand nombre de communes françaises, quel que soit leur budget ou leur situation territoriale. Ainsi, toute commune peut obtenir le label dès lors qu'elle respecte les critères de niveau 1 :

- Placer dans sa mairie le drapeau européen à côté du drapeau français ;
- Identifier par la présence d'un pictogramme formé du drapeau européen tout projet financé par l'Union Européenne au sein de sa commune ;
- Organiser au moins une fois par an un évènement (conférence, exposition, projection, jumelage) ayant pour thème l'Europe ou un pays européen. Ainsi pourrait être valorisé toute action mise en place dans le cadre du jumelage Périgueux-Amberg ou encore les Erasmus Days organisés tous les ans par le Centre Information Jeunesse.

Ce label est pensé pour être incitatif et non contraignant pour les communes dans la mise en œuvre des actions qu'il propose. Toutefois, la signature de la charte d'engagement doit symboliser pour les élus une volonté réelle de devenir acteur dans la promotion de la démocratie européenne. La ville signataire réalise des actions destinées à placer l'Europe dans le quotidien des citoyens pour éveiller la conscience européenne.

En s'inscrivant dans les objectifs du label Ville Européenne, la municipalité s'engage à :

- respecter les critères de niveau 1 cités précédemment ;
- mettre en œuvre le maximum d'actions recensées dans le label Ville Européenne ;
- rencontrer les membres des associations porteuses du label ;

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Débat

Monsieur GASCHARD dit être favorable à cette candidature qui marque l'engagement européen de la Ville dans un contexte international complexe. Il souhaite valoriser les valeurs partagées par la Ville et l'Union Européenne mais également développer les actions en faveur de la démocratie européenne.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Education, sport, culture du 30 septembre 2025 ;

Par 25 voix pour, 6 abstentions (Mmes Mayaud, Jarrige, Toulat, Ms Audi, Cadet, Dunoyer) :

- de valoriser l'engagement européen de Périgueux et les actions menées par ses services en sollicitant le label Ville Européenne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement du Label Ville Européenne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à destination des mairies labellisées Ville Européenne.

Départ de Monsieur Périer (20h40).

D2025 112 - VOYAGE D'ÉTUDE : DÉPLACEMENT D'UNE DÉLÉGATION DE PÉRIGUEUX À RIVIÈRE-DU-LOUP – SEPTEMBRE 2025 (rapporteuse Mme FAVARD)

Par délibération du 04 décembre 2024 (D2024-109), le conseil municipal a décidé de jumeler la Ville de Périgueux avec celle de Rivière-du-Loup.

Considérant la charte de jumelage signée le 30 mai 2025 entre la Ville de Périgueux et la Ville de Rivière-du-Loup et la volonté commune des deux Villes de bâtir un partenariat durable, porteur et vivant, unissant leurs communautés ;

Considérant la volonté commune des Villes de Périgueux et de Rivière-du-Loup de favoriser la coopération dans des domaines d'intérêt mutuel tels que l'éducation, le développement économique ou encore la culture et le patrimoine ;

Les deux Villes ont donc décidé d'œuvrer conjointement pour organiser le déplacement d'une délégation périgourdine à Rivière-du-Loup afin de poursuivre les échanges initiés à l'occasion de l'accueil de la délégation loupéroise à Périgueux en mai 2025.

Afin de faire de ce déplacement une opportunité de partenariat, dynamique, porteur et vivant, les Villes de Périgueux et de Rivière-du-Loup souhaitent convier des acteurs de leurs territoires respectifs à se rencontrer. Ainsi, elles s'engagent pour créer des conditions favorables à l'émergence de collaborations qui contribueront au développement et à l'attractivité de leurs régions respectives.

Pour ce faire, la Ville de Périgueux propose de convier des acteurs reconnus dans leur domaine de compétence, dont la vision stratégique et la connaissance fine du territoire périgourdin peuvent permettre des échanges structurants avec leurs pairs québécois, sur des thématiques ciblées par les deux Villes. En effet, au regard des domaines d'intérêt mutuel listés par les deux Villes, ce déplacement s'axe sur trois thématiques prioritaires : le développement économique, l'enseignement supérieur et le tourisme patrimonial durable.

En lien avec la Ville de Rivière-du-Loup, des rencontres sont organisées avec différentes structures québécoises telles que la Chambre de commerce, le Centre local de développement, l'Office de tourisme et des congrès ou encore des organismes de formation. L'objectif est de comparer les tissus économiques, universitaires et patrimoniaux afin de dégager les opportunités de partenariat et de coopération.

Pour rendre ce déplacement possible, la Ville de Périgueux propose de prendre en charge :

- En totalité :
 - les frais de déplacement des élus (Décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le code général des collectivités territoriales). Sont concernés : Rodolphe Delcros, Adjoint à la culture, Marion Favard, Adjointe de quartier à la participation des jeunes et aux jumelages.
 - Les frais de déplacement des agents. Sont concernés :
 - Clément Bijou, directeur de cabinet
 - Ingrid Voisin-Chadoin, directrice Politiques transversales et attractivité,
 - Juliette Leman, cheffe de projet Ville créative et rayonnement,
 - Jeanne-Thérèse Bontinck, cheffe de projet Architecture et Patrimoine,
 - Laura Marquant, référente de la vie associative.
 - Partiellement : les frais de déplacement des partenaires (uniquement les frais liés aux déplacements). Il restera à leur charge les frais d'hébergement ainsi que les frais de restauration. Sont concernés :
 - Jean-Louis Chadrou, Président de l'association du jumelage Périgueux – Rivière-du-Loup,
 - Delphine Khairallah, élue au commerce international, Chambre de Commerce et d'Industrie Dordogne.
 - Pierre Prunis, conseiller international, Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Aquitaine. Egalement délégué de la Team France Export.
 - Cédric Delage, Président de la French Tech Périgord.
 - Anthony Goreau-Ponceaud, chef de département Carrières Sociales, IUT de Bordeaux – site de Périgueux

Par ailleurs, la Ville va solliciter une subvention auprès du Conseil Régional, sur le Fonds de coopération interrégionale, pour ce projet.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Débat

Monsieur AUDI indique qu'il s'abstiendra pour des motifs liés à la méthode, ne souhaitant pas se prononcer sur quelque-chose qui a déjà eu lieu. Il précise qu'il n'a rien contre ce type de déplacement, sous réserve qu'il soit soumis en amont au vote du Conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que cette méthode s'est parfois rencontrée à l'Agglomération sans que cela ne génère d'abstention. Il ajoute que les enjeux de ce jumelage sont pluriels et notamment culturels, éducatifs, patrimoniaux, touristiques ou encore économiques. Enfin, Monsieur le Maire tient à rappeler qu'il s'agissait d'un déplacement de travail pour ouvrir Périgueux à l'international et construire la Ville de demain.

Madame MAYAUD souhaite connaître le montant sollicité auprès Conseil régional. Elle demande également si le jumelage avec la ville de Parme est maintenu.

Monsieur le Maire répond qu'une subvention d'un montant de 5000€ a été sollicitée.

Monsieur DELCROS confirme que les liens avec Parme vont reprendre dans le cadre de la désignation de la Ville au titre du réseau des villes créatives de l'UNESCO en matière de gastronomie. S'agissant du séjour à Rivière-du-Loup, il rappelle également qu'il s'agissait d'un séjour de travail et ne comprend pas la comparaison faite avec une subvention à une association. Enfin, il précise que des questions auraient pu être posées en commission la veille pour mieux connaître les deux sujets.

Madame JARRIGE répond qu'elle ne souhaitait pas remettre en cause le principe de ce jumelage mais mettre en exergue la disproportion avec le montant attribué à l'association golf public de Périgueux.

Monsieur AUDI tient à préciser que les élus conservent leur liberté de penser et d'agir en commission comme en Conseil municipal, à savoir voter ou non et poser des questions ou non.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Education, sport, culture du 30 septembre 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de valider ce voyage d'étude et les thématiques de coopération ;
- de valider la prise en charge financière de la totalité des frais de déplacement des élus et des agents ainsi que la prise en charge partielle des frais de déplacement des partenaires ;
- de valider la demande de subvention auprès du Conseil Régional sur le Fonds de coopération interrégionale.

D2025_113 - DÉPLACEMENT PROTOCOLAIRE - AMBERG - 18 AU 21 OCTOBRE 2025 (rapporteure Mme FAVARD)

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 30 septembre 2025 ;

Par délibération du 21 décembre 1966, le Conseil Municipal de la Ville de Périgueux a officialisé le jumelage avec la Ville d'Amberg décidé quelques mois plus tôt, à l'occasion de la venue des représentants de la Ville d'Amberg.

Depuis lors, les Villes de Périgueux et d'Amberg ont toujours manifesté la volonté commune de faire vivre ce jumelage et de le valoriser et 2025 marque le 60^{ème} anniversaire de ce jumelage.

La Ville de Périgueux et la Ville d'Amberg ont conjointement souhaité célébrer, à tour de rôle et sur leurs territoires respectifs, le 60^{ème} anniversaire de leur jumelage.

Ainsi, la Ville de Périgueux a reçu une délégation d'Amberg en mai 2025 et, à cette occasion, a organisé une exposition ouverte au grand public, un banquet franco-allemand, a accueilli un artiste d'Amberg et proposer de nombreuses animations, notamment envers la Jeunesse.

La Ville d'Amberg a par ailleurs convié une délégation périgourdine à lui rendre visite du 18 au 21 octobre 2025. Elle souhaite organiser pour ce séjour un programme de célébration du jumelage : visite de la ville, concert de l'ensemble vocal, visite de la bibliothèque...

Depuis 1965, les Villes de Périgueux et d'Amberg entretiennent des relations amicales, vivantes et respectueuses. Au-delà de participer au maintien de la paix en Europe et dans le monde, le jumelage permet de créer des conditions favorables aux échanges culturels et économiques. Les Villes de Périgueux et d'Amberg reconnaissent des domaines d'intérêt mutuel pour créer des programmes d'échange : l'éducation, les jeunes, la culture et le développement économique.

La Ville de Périgueux, pour rendre ce déplacement possible, propose de prendre en charge :

- Les frais de déplacements des élus (Décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le code général des collectivités territoriales). Sont concernés : Monsieur le Maire, Emeric Lavitola ; Anne Marchand, Première adjointe ; Marion Favard, Adjointe de quartier à la participation des jeunes et aux jumelages ; Marie-Claire Becret-Dallé, Adjointe à l'éducation ; Dominique Gaschard, élu d'opposition.
- Les frais de déplacements des agents. Sont concernés :
 - Clément Bijou, directeur de cabinet ;
 - Juliette Leman, cheffe de projet Ville créative et rayonnement.
- Les frais de déplacements des présidentes du Comité de jumelage Les Amis d'Amberg. Sont concernées :
 - Mylène Dumont, co-présidente ;
 - Andrée Paré, co-présidente.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Débat

Madame MAYAUD souhaite savoir si le collège Clos-Chassaing sera représenté au sein de la délégation.

Monsieur le Maire indique qu'une professeure d'allemand, vice-présidente de l'association « Les amis d'Amberg », sera présente et prise en charge par la Ville.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Education, sport, culture du 30 septembre 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider le déplacement de la délégation de la Ville de Périgueux et sa prise en charge financière par la Ville.

Départ de Monsieur Palem à 21h01.

D2025 114 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET TERRITOIRES ACCUEILLANTS (rapporteuse Mme CHERBERO)

L'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (A.N.V.I.T.A.), créée en 2018, après l'appel de Grande-Synthe pour une politique d'accueil digne, œuvre pour la promotion et la mise en œuvre des politiques locales d'accueil, d'hospitalité et d'inclusion des personnes migrantes. C'est une association qui regroupe aujourd'hui plus de 90 collectivités locales. Ses adhérents doivent adopter une charte fondée sur l'accueil inconditionnel des publics.

Périgueux a initié, depuis 2021, une démarche dite « Ville accueillante » ayant pour but l'accueil et l'intégration des personnes dites allochtones. Ainsi, en lien très étroit avec les acteurs associatifs, elle œuvre de façon coordonnée sur différents champs tels que l'apprentissage du français, la création de liens sociaux, l'accès aux droits, ... Cette politique s'inscrit dans une logique de cohésion sociale et de préservation des droits fondamentaux des personnes.

Dans ce cadre, la ville de Périgueux a choisi d'adhérer en 2022 à l'association ANVITA.

Cela permet notamment à la Ville de bénéficier, via le réseau ANVITA, de réflexions, de retours d'expériences et de temps d'échange sur ces sujets.

L'association doit aujourd'hui faire face à des difficultés conjoncturelles liées à la stagnation du mécénat dont elle bénéficie, alors que dans un même temps, ses charges structurelles de fonctionnement ne cessent d'augmenter. Elle s'est donc retournée vers ses adhérents, qui bénéficient de ses services, afin d'obtenir une aide ponctuelle.

Afin de permettre à l'association de poursuivre et développer ses actions, notamment envers les municipalités et plus particulièrement de la commune de Périgueux, et au regard de la mission d'intérêt public de cette association, elle pourrait bénéficier d'une aide exceptionnelle de la Ville.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Débat

Monsieur CADET qualifie cette délibération d'idéologique. Il ne souhaite pas soutenir financièrement une association qui prône selon lui l'accompagnement inconditionnel de migrants quel que soit leur situation administrative, la mise en exergue des défaillances de l'Etat en matière de droits fondamentaux et la promotion du communautarisme. Il considère que ce type de délibération ne relève pas des compétences d'une collectivité.

Monsieur le Maire souhaite lutter contre l'indifférence et l'exclusion de personnes en raison de leur situation administrative ou d'autres types de considération. Il considère que la situation administrative ne doit pas conditionner l'accès à l'école, aux activités sportives ou aux liens sociaux. Monsieur le Maire est fier que Périgueux soit une Ville accueillante et souhaite poursuivre cette démarche d'accueil inconditionnel afin favoriser le vivre-ensemble.

Monsieur CADET considère que les missions d'accompagnement relèvent des associations et non des municipalités. Selon lui, l'immigration fait peser des charges importantes sur les services publics.

Madame REYS partage les propos de Monsieur le Maire et déplore la mise en péril des valeurs républicaines et la montée de l'extrémisme. Elle rappelle l'arrivée et les conditions de vie difficile des personnes en situation irrégulière ou précaire. Elle invite à soutenir et favoriser l'intégration des publics en grande difficulté par des leviers associatifs mais également institutionnels.

Madame JARRIGE demande si des actions sont conduites en collaboration avec le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile France (CADA).

Monsieur le Maire répond que le CADA est présent dans le réseau « Ville Accueillante » et que la collaboration est harmonieuse. Il se dit à nouveau fier que la Ville participe à l'accompagnement de personnes en difficulté notamment quand celui-ci participe à l'intégration, voire à la régularisation administrative, des intéressés.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Education, sport, culture du 30 septembre 2025 ;

Par 24 voix pour, 6 voix contre (Mmes Mayaud, Jarrige, Toulat, Ms Audi, Cadet, Dunoyer), le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer à l'Association ANVITA une subvention de fonctionnement d'un montant de 500,00€ au titre de l'année 2025.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2025 115 - CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION (rapporteur M. LAVITOLA)

Depuis 2021, la ville de Périgueux se mobilise en faveur de l'accueil des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires d'une protection internationale, en partenariat avec les associations et structures du territoire. Au-delà, elle assure un travail de coordination visant à faciliter l'intégration des personnes étrangères sur le territoire, vu le dispositif « Ville Accueillante ».

Afin de poursuivre cette mobilisation en faveur de l'accueil des étrangers primo-arrivants, la ville de Périgueux, en lien avec ses partenaires, souhaite s'engager dans la mise en œuvre d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) proposé par l'Etat via la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (Diair).

Pilotés par la Diair, les CTAI sont signés conjointement par les collectivités territoriales et les préfetures afin de mettre en place des actions concrètes pour les publics cibles.

Les CTAI doivent couvrir a minima 2 thématiques d'intervention dont un axe obligatoire relatif aux actions d'apprentissage de la langue française.

La ville de Périgueux, en lien avec le CCAS, souhaite s'engager dans cette démarche de contractualisation avec l'Etat et ainsi continuer à s'investir, en veillant à associer tous les acteurs du territoire, dans les actions suivantes :

- développer les cours de FLE, notamment en mettant en place des modules à visée professionnelle. Ces nouveaux modules permettront un apprentissage rapide du français, d'adapter les modalités d'apprentissages aux profils des personnes en fonction de leur niveau/formation et déployer les apprentissages au plus près des lieux de vie des publics pour faciliter le suivi des cours de français,
- privilégier l'accueil des étrangers primo-arrivants avec le déploiement du guide ressources d'accueil qui a été créé avec les partenaires à destination des publics étrangers et qui intègre de multiples informations sur l'hébergement, les déplacements, l'accompagnement administratif, l'aide juridique, ... Il est traduit en 6 langues (anglais, espagnol, ukrainien, dari, pachto, arabe),
- faciliter l'intégration de ces publics en favorisant l'accès aux activités sportives, socio-culturelles et inter-culturelles en mettant en place différentes actions telles que :
 - le développement d'activités sportives en lien avec les services municipaux des sports et de la vie associative et les associations ;
 - l'organisation et/ou la participation à des événements interculturels autour de la cuisine, danse, musique ;
 - la mise en place d'atelier créatifs et intergénérationnels en lien avec le FJT et le tiers lieu « L'Ostalet ».

Le contrat est conclu au titre de l'année 2025 pour une durée d'un an. L'Etat contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 33 250 €, au titre de l'année 2025, pour l'ensemble de ce dispositif.

Les montants non dépensés pourront faire l'objet d'un report à l'exercice suivant.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Débat

Monsieur GASCHARD souhaite savoir combien de personnes bénéficieront du CTAI.

Monsieur le Maire répond qu'un bilan chiffré reprenant le type et le nombre d'interventions déployées sera présenté au Conseil municipal.

Madame MAYAUD revient sur la délibération précédente en pointant des flous et des incohérences. Par ailleurs, elle indique ne pas souhaiter participer au financement d'une association en déficit.

Monsieur AUDI met également en parallèle ce projet de délibération avec le précédent. Il considère que ce type de guide entre dans le champ des compétences d'une collectivité. En revanche, il ne souhaite pas contribuer à combler le déficit d'une association qui intervient à la marge sur la Ville.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Education, sport, culture du 30 septembre 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration tel que décrit ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le CTAI avec l'Etat, la convention de financement correspondante et tous les documents s'y rapportant.

D2025 116 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À UNICEF FRANCE POUR LES ENFANTS VICTIMES DU CONFLIT À GAZA (rapporteur M. LAVITOLA)

En introduction, **Monsieur le Maire** souscrit à la décision du Président de la République de reconnaître l'Etat palestinien et d'appeler à la libération des otages.

Si le conflit à Gaza persiste depuis des années, il s'est amplifié depuis le mois d'octobre 2023, avec des conséquences extrêmes pour les enfants : famine, maladies, déscolarisation et déplacements massifs. La situation sur place est délétère et plus particulièrement celles des enfants. L'UNICEF rappelle que la situation des enfants reste extrêmement préoccupante et dangereuse à plusieurs niveaux :

- Risques physiques immédiats (bombardements)
- Crise humanitaire et famine (enfants meurent de faim)
- Traumatismes psychologiques (pertes des membres de leurs familles)
- Absence de perspectives d'avenir (écoles détruites ou fermées).

Pour rappel :

Un bilan humain lourd :

Début août, les données diffusées par l'ONU font état d'environ 61 158 personnes tuées et 151 442 blessées.

Des déplacements massifs :

La population vit des déplacements répétés et à très grande échelle. Le Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA en anglais), décrit une population massivement déplacée, avec des ordres de déplacement couvrant une large part du territoire.

Une famine extrême :

Le 29 juillet 2025, l'IPC, une organisation partenaire de l'ONU chargée d'analyser et classer l'insécurité alimentaire, a lancé une alerte : les indicateurs de consommation alimentaire dépassent largement les seuils de famine dans la quasi-totalité du territoire.

Les seuils de malnutrition aiguë, eux, sont déjà atteints à Gaza-Ville.

En juillet 2025, près de 12 000 enfants de moins de 5 ans ont été dépistés en malnutrition aiguë – plus haut niveau mensuel enregistré.

L'OMS signale un pic de décès liés à la malnutrition et l'ONU considère cette situation « extrêmement préoccupante ».

Un accès à l'aide humanitaire entravé :

Entre le 27 mai et le 13 août 2025, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (ONU) a enregistré au moins 1 760 personnes tuées alors qu'elles tentaient d'accéder à l'aide humanitaire.

Des problématiques liées à l'eau / assainissement :

Au 1^{er} août, 81 % des installations publiques d'eau et d'assainissement sont situées en zones militarisées ou sous ordres de déplacement, rendant l'accès à l'eau potable et au traitement des eaux usées gravement insuffisant.

Une entrave à la santé et à l'éducation :

Au 30 juin 2025, 95% des écoles étaient endommagées ou détruites, laissant environ 658 000 enfants sans enseignement.

S'agissant de l'accès aux soins, seulement 2 000 lits hospitaliers environ sont disponibles pour plus de deux millions d'habitants.

Agriculture et moyens d'existence :

Les dernières imageries et analyses indiquent 86 % des terres cultivées endommagées.

La plupart des surfaces restantes sont inaccessibles. Seulement 1,5 % est à la fois accessibles et non endommagées, ce qui nourrit à la fois pénuries et explosion des prix.

La ville de Périgueux refuse l'indifférence et le fatalisme face à ce drame.

La ville choisit au contraire d'agir concrètement en soutenant l'UNICEF, acteur engagé pour la protection des droits de l'enfant et l'amélioration de ses conditions d'existence, à travers l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 5 000 €.

Cette subvention sera versée en une seule fois à réception du RIB d'UNICEF France, dans le cadre de l'opération « Urgence Gaza ». Un compte rendu d'utilisation sera transmis à la ville dans l'année suivant le versement.

La municipalité choisit de soutenir UNICEF France car cette association est mondialement reconnue pour ses interventions rapides, neutres et impartiales en faveur des enfants : lutte contre la malnutrition aiguë, eau et assainissement d'urgence, soins et fournitures médicales, soutien psychosocial et dispositifs d'apprentissage temporaire lorsque les écoles sont hors d'usage.

Cette contribution à hauteur de 5 000 € n'est pas symbolique : elle finance directement des intrants vitaux (aliments thérapeutiques prêts à l'emploi, kits d'hygiène familiale, pastilles de potabilisation, consommables médicaux prioritaires), des équipes mobiles (dépistage et prise en charge nutritionnelle, vaccination opportuniste), et des espaces « amis des enfants » (soutien psychosocial et filet éducatif minimal).

Cette subvention s'additionne à une réponse déjà en cours, dont l'efficacité dépend d'un flux continu de ressources et d'accès humanitaire.

A travers cette subvention exceptionnelle, la ville de Périgueux affirme son humanisme, sa solidarité et son engagement en faveur de la protection des droits fondamentaux de l'enfant, au premier rang desquels : le droit à la vie, à la santé, à l'éducation.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Débat

Monsieur AUDI qualifie ce projet de délibération d'émotionnel et d'intéressé. Il souhaite connaître la source des chiffres indiqués qui ne figurent pas selon lui sur le site de l'UNICEF. Il s'interroge quant à l'utilité d'une telle aide financière alors qu'une grande partie de l'aide humanitaire ne parvient pas jusqu'à Gaza. Enfin, Monsieur AUDI invite à la prudence sur ce sujet clivant et faisant actuellement l'objet d'une recherche de paix.

Monsieur le Maire précise que cette aide a été sollicitée par le Président départemental de l'UNICEF et qu'elle n'a aucune vocation intéressée et a fortiori électorale. Monsieur le Maire souhaite que la Ville soit, comme à son habitude, solidaire avec toutes les populations en difficulté et plus encore en cas d'événement marquant.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Par 24 voix pour, 6 abstentions (Mmes Mayaud, Jarrige, Toulat, Ms Audi, Cadet, Dunoyer) décide :

- d'attribuer à UNICEF France une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) dans le cadre de l'opération humanitaire « Urgence Gaza » au bénéfice des enfants du territoire ;
- d'imputer cette dépense au budget principal – section de fonctionnement – chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" – article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations" ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent et à mandater la dépense.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 36.

A Périgueux, le 6 octobre 2025

Le Maire
Emeric LAVITOLA



Le Secrétaire de séance,
Rodolphe DEJEROS

